Centre de Gestion de la F.P.T. du Var
Les Cyclades - 1766, Chemin de la Planquette - BP 90130 - 83957 La Garde Cedex
Tel : 04 94 00 09 20 - Télécopie : 04 94 00 09 55 - E-mail : cdg83@wanadoo.fr - Site Internet : www.cdg83.fr

# TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

## *Examen Professionnel*

## *Ouvert aux membres des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maitrise territoriaux*

*Décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux*
*Arrêté du 19 mars 2003 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux*

---

## CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN OUVERT AUX CADRES D'EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX

Ouvert aux membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et les membres du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe, âgés de quarante ans au moins au 1er janvier de l'année de l'examen, comptant à cette date au moins dix ans de services effectifs accomplis dans les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux, en position d'activité ou de détachement.

## SPECIALITES ET OPTIONS OUVERTES A L'EXAMEN DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL
**Attention la spécialité et l'option sont à préciser en 1ère page de votre dossier d'inscription**

**Spécialité bâtiments, génie civil :**
- Option, construction et bâtiment

**Spécialité infrastructure et réseaux :**
- Option, voirie et réseaux divers

**Spécialité aménagement urbain :**
- Option, environnement architectural

**Spécialité paysage et gestion des espaces naturels :**
- Option, paysages et espaces verts

## NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES

L'examen professionnel de technicien supérieur mentionné à l'article 5.II du décret n°95-29 du 10 janvier 1995 comporte les épreuves suivantes :

**1°)** La rédaction d'une note à partir d'un dossier remis au candidat, portant sur l'une des spécialités ouvertes, au choix du candidat au moment de son inscription. (Durée : 3h00 ; coeff.3)

Programme des spécialités ouvertes :

**Spécialité : « bâtiments, génie civil »**
**Option : « construction et bâtiment »**

Connaissances de base :
Cadre réglementaire et institutionnel :
- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option ;
- l'acte de construire : rôle, obligations et responsabilités des intervenants, procédures administratives relatives aux travaux, assurances ;
- notions générales sur les règlements de la construction et normes en vigueur ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- notions de marchés publics.

Aspects généraux :
- sols et fondations ;
- notions sur la résistance des matériaux des structures : règlements de calcul, prédimensionnement ;
- technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du gros œuvre et du second œuvre ;

- notions générales sur les équipements : courants forts, courants faibles, chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, circulation des fluides ;
- lecture de plans et métré.

Hygiène, santé et sécurité :
- étude des risques ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

Ingénierie liée à l'option :

Programmation : faisabilité et pertinence des opérations, notion de coût global, approche qualité et développement durable dans les constructions ;

Réalisation de projet : dispositions constructives, choix de matériaux et équipements, élaboration de pièces techniques contractuelles, rédaction de descriptifs, estimation des coûts de construction ;

Organisation et suivi des chantiers de bâtiment.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Organisation d'un service bâtiment ;

Conduite d'opération : organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'oeuvre ;

Gestion de patrimoine : organisation des contrôles et entretiens réglementaires ;

Conduite de dossier lié à l'option.

**Spécialité : « infrastructure et réseaux »**
**Option : « voirie, réseaux divers »**

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :
- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option ;
- documents d'urbanisme, de protection et de valorisation de l'environnement ;
- notions de marchés publics.

Aspects généraux :
- sols et fondations : notions de géologie, de géotechnique et de mécanique des sols ;
- ouvrages d'art : notions sur les types d'ouvrages et leur prédimensionnement.

Réseaux divers :
- notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;
- évacuation des eaux pluviales : réglementation et techniques.

Ingénierie liée à l'option :

Conception et réalisation de la voirie et des réseaux :
- élaboration de projet à partir des données de trafic, d'environnement, de sécurité et d'économie ;
- éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés pour voirie, réseaux et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;
- conception géométrique d'aménagement des voies et des carrefours ;
- structures de chaussée : dimensionnement ;
- terrassements : exécution et types de matériel ;
- matériaux utilisés en voirie et en réseaux : provenance, caractéristiques, conditions de mise en œuvre et d'utilisation ;
- organisation des chantiers, planification et phasage des travaux ;
- coordination des interventions et occupation du domaine public.

Equipements de la voirie :
- signalisation routière ;
- éclairage public ;
- mobiliers urbain et routier ;
- équipements de sécurité.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement.

Suivi et exploitation du patrimoine de voirie :
- programmation de l'entretien du patrimoine ;
- surveillance, contrôle et entretien des voiries et des équipements ;
- traitement hivernal et nettoiement des voies.

Conduite de dossier lié à l'option.

**Spécialité : « aménagement urbain »**
**Option : « environnement architectural »**

Connaissances de base :
Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option ;
Les collectivités territoriales et leurs compétences ;
L'histoire de la ville :
- ville historique et ville contemporaine ;
- notions sur le patrimoine architectural et urbain.
Notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et de la construction :
- les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme ;
- les procédures d'urbanisme opérationnel ;
- l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... ;
- politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens ;
- notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme ;
Notions de marchés publics.
Ingénierie liée à l'option :
Qualité architecturale et urbaine :
- morphologie du bâti ;
- notions de qualité architecturale ;
- mise en oeuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux ;
- réhabilitation de l'habitat existant.
Qualités environnementales et paysagères :
- insertion paysagère du bâti ;
- habitat et environnement : maîtrise des nuisances urbaines.
La ville et ses habitants :
- la mixité sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite... ;
- notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons.
Systèmes d'information géographique :
- notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine ;
- utilisation et lecture de documents cartographiques.
Organisation et gestion de service :
Gestion d'un service et encadrement ;
Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;
Conduite de projet lié à l'option.

**Spécialité : « paysages et gestion des espaces naturels »**
**Option : « paysages, espaces verts »**

Connaissances de base :
Cadre réglementaire et institutionnel :
- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- connaissance des documents d'urbanisme, des programmes d'aménagement et d'équipement.
Connaissances générales :
- botanique, physiologie végétale : reproduction, développement, reconnaissance, association végétale ;
- pédologie, hydrologie : constituant, propriétés du sol, besoin et rétention d'eau dans le sol ;
- histoire des jardins ;
- diagnostic et prévention des pathologies végétales.
Ingénierie liée à l'option :
Techniques d'horticulture et de travaux :
- production végétale : floriculture et pépinière, arboriculture ;
- agronomie : irrigation, drainage, travail de serre, fertilisation et protection des cultures, traitement phytosanitaire ;
- gestion du patrimoine technique et du vivant : arbres, aires de jeux, eau... ;
- entretien et maintenance des équipements sportifs.
Aménagement paysager :
- analyse et diagnostics des espaces publics et des besoins des usagers ;
- intégration des paysages et espaces verts dans le projet urbain ;
- élaboration d'un projet paysager, notions de voirie et réseaux divers ;
- coordination des travaux paysagers et sécurité des chantiers ;

- plans de gestion durable et différenciée des espaces jardinés, agricoles, naturels et de loisirs ;
- valorisation des ressources naturelles : eau, déchets verts, et traitement des pollutions.

Organisation et gestion de service :
Gestion d'un service et encadrement ;
Relations aux usagers des espaces publics. Animation et sensibilisation ;
Conduite de projet lié à l'option.

**2°)** Une étude de cas dans l'option choisie par le candidat au moment de son inscription, au sein de la spécialité au titre de laquelle il présente l'examen. (Durée : 4h 00 ; Coef. 4).

**3°)** Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.
Cet entretien a pour point de départ un exposé par le candidat sur son expérience. Il consiste ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; Coef. 5).

**Organisation du concours :**

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction anonyme.
Art.8- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.
Toutefois, le jury est souverain pour déterminer les seuils d'admissibilité et d'admission.
Dès lors, il peut décider pour l'admission la note réglementairement fixée à 10 ou une note supérieure
(JO Sénat du 17.11.2005)

## L'EMPLOI

**Définition de l'emploi**
Les techniciens supérieurs sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de participer à l'élaboration d'un projet de travaux neufs ou d'entretien, de diriger des travaux sur le terrain ou de procéder aux enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.
Ils peuvent être dans certains cas, investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion d'un service ou d'une partie de services dont l'importance ne justifie pas la présence d'un ingénieur. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines de la gestion technique, de l'ingénierie et des bâtiments, de l'infrastructure et des réseaux, de la prévention, de la gestion des risques et de l'hygiène, de l'aménagement urbain et paysager, de l'informatique et des systèmes d'information, des techniques de la communication et des activités artistiques ou tout autre domaine à caractère technique et scientifique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

**Le Recrutement**
Les fonctionnaires ayant satisfait à l'examen professionnel peuvent être recrutés en qualité de technicien supérieur à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne pour trois recrutements intervenus dans la collectivité ou établissement ou l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion, de candidats admis au concours mentionnés à l'article 4 ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant. Pendant une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux, ces fonctionnaires territoriaux peuvent être recrutés à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne pour deux recrutements intervenus dans les conditions prévues au premier alinéa.

**Nomination, titularisation et formation obligatoire :**
Les fonctionnaires ayant satisfait à l'examen et recrutés sur un emploi sont nommés techniciens supérieurs stagiaires par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination pour une durée de six mois pendant laquelle ils sont placés en position de détachement auprès de la collectivité ou de l'établissement qui a procédé au recrutement.
Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale de quatre mois.

Dans un délai de deux ans après leur nomination, ou leur détachement, les membres du cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi, dans les conditions prévues par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 et pour une durée totale de cinq jours.

En cas d'accord entre l'agent et l'autorité territoriale dont il relève, la durée mentionnée à l'alinéa précédent peut être portée au maximum à dix jours.

A l'issue des deux ans, les membres du cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, dans les conditions prévues par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008, à raison de deux jours par période de cinq ans.

**La rémunération**

Traitement mensuel de base au 1ER Octobre 2008 :
Début de carrière 1 407.75 € (Indice brut : 322 ; Indice majoré : 308)
Fin de carrière 2 161.91 € (Indice brut : 558 ; Indice majoré : 473)

## ORGANISMES DE PREPARATION AUX CONCOURS & SUJETS INTERNET

CNFPT - 10/12 rue d'Anjou - 75381 PARIS cedex 08 - Tél : 01 55 27 44 00
Site : www.cnfpt.fr : Sujets et bibliographies pour la préparation aux concours
(Rubrique éditions)

CNED - BP 60200 - 86 980 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX
Tél : 05 49 49 94 94 - site : www.cned.fr

CARRIERES PUBLIQUES - BP 215 - 38 506 VOIRON cedex
Tél : 04 76 65 87 24 - Site : www.carrieres-publiques.com
(Sujets de concours payants, méthodologies, programme et fiches métiers)

CIG PETITE COURONNE - 157 avenue Jean Lolive - 93698 PANTIN Cedex
Tel : 01 56 96 80 80 - Site : www.cig929394.fr
Dans la rubrique concours et examens, annales disponibles gratuitement.